Dans le cas des sept autres bills dont les députés ont demandé la présentation, il y aura peut-être des difficultés, mais je suis disposé à entendre les arguments pour et contre au fur et à mesure qu'on les présentera. Pour épargner du temps, vu que cela pourrait être bien long, je réserverai ma décision et la communiquerai à la Chambre, soit plus tard aujourd'hui, soit lundi. Pour l'instant, la présidence met en délibération la première motion, inscrite au nom du député de Brant.

MODIFICATION PORTANT SUR L'EXCLUSION DES GAINS DES PRESTATIONS DE MALADIE

- M. Frank Howard (Skeena) (au nom de M. Blackburn) demande à déposer le bill C-177, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.
- M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député soit autorisé à déposer ce bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard (Skeena): Il s'agit d'un bill pas compliqué qui éliminerait les abus qu'a entraînés l'activité de la Commission d'assurance-chômage depuis l'application de la nouvelle loi le 1^{er} janvier dernier. Il précise simplement que les congés et les prestations de maladie ne seront pas classés comme des gains.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LA PARTICIPATION AUX CONFLITS OUVRIERS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Skoberg) demande à déposer le bill C-178 intitulé «Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage (conflits collectifs)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le comité avait été saisi de la nouvelle mesure sur l'assurance-chômage l'année dernière, bon nombre d'entre nous trouvions que les dispositions touchant les conflits ouvriers allaient trop loin. Elles englobaient des gens qui n'étaient pas vraiment concernés. Le présent bill vise à rectifier cette erreur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LES PRESTATIONS DE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-179, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (prestations de maternité).

Des voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de modifier une disposition de la loi sur l'assurance-chômage, qui prévoit l'octroi de prestations à une femme pendant un certain nombre de semaines avant et après la naissance de son enfant. Le présent bill permettrait plus de souplesse quant au nombre de semaines pendant lesquelles l'intéressée en couches pourrait toucher des prestations de maternité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION CONCERNANT LA RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'ordre du jour appelle: Dépôt de bills.

M. Gilbert—Bill intitulé: Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: M. Howard (Skeena) au nom de M. Gilbert, appuyé par M. Knowles, demande à présenter un bill, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Comme je l'ai déjà signalé, du point de vue de la procédure, la question se pose quant à l'empiètement possible sur les prérogatives du gouvernement en matière financière à l'égard du présent bill et des bills subséquents. J'aimerais bien entendre les thèses des députés qui voudraient exprimer leurs opinions sur ce point.

- M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en guise de commentaire, je ferai remarquer qu'à mon sens, le nombre de bills inscrits au Feuilleton à propos de la loi sur l'assurance-chômage illustre bien la situation confuse et chaotique bien connue qui s'est traduite cet hiver par des retards extraordinaires dans le versement des prestations.
- M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut mettre en question le bill lui-même. J'espère qu'il voudra bien s'en tenir à des remarques touchant la procédure.
- M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je disais justement que dans ce contexte, le bill s'efforce de remédier à certains abus et que les considérations susceptibles d'être développées sur ce bill du point de vue de la procédure s'appliquent aussi, dans une certaine mesure, aux autres bills, car ceux-ci visent à remédier au même état de choses.

L'une des nouvelles dispositions de la loi sur l'assurance-chômage révisée tendait également à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et à stipuler que les indemnités versées à titre de compensation des accidents de travail seraient imposables. Jamais auparavant ces paiements n'avaient été imposables. Le but du bill est de modifier cet état de choses.

• (1120)

En ce qui concerne l'initiative financière de la Couronne, le bill n'empiète pas sur cette initiative ni n'autorise la dépense de deniers publics dans ce domaine, il vise le retour à la situation antérieure. Si Votre Honneur a des doutes du point de vue de la procédure, nous dirons que ce règlement, s'il s'applique au bill, est désuet en tout état de cause. L'amendement permet au gouvernement, responsable de toute la confusion qui règne dans le domaine de la loi sur l'assurance-chômage et des retards et difficultés qu'elle suscite, de remettre bon ordre à cette situation. Si Votre Honneur doute de la recevabilité du bill du point de vue de la procédure, c'est au gouvernement de dire qu'il acceptera que ces bills soient présentés pour tenter de mettre fin à la confusion et aux retards actuels. Je ne pense pas que le gouvernement doive exiger qu'on se conforme à la lettre d'un règlement désuet dans un cas pareil ni en ce qui concerne les autres bills, parce que c'est l'incurie gouvernementale qui est à l'origine des

M. l'Orateur: A l'ordre. A-t-on d'autres arguments à présenter à propos de ce bill?